



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 avril 2018

Objet : FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE TEPCV DU GRESIVAUDAN : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES

L'an deux mil dix-huit, le 27 avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2018

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, MORAND
Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. DEPETRIS), FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), GEROMIN (pouvoir à Mme. HYVRARD), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), GODEFROY.
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), LE PENDEVEN, GENDRIN, PAGES

M. PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, V^{ème} partie « coopération locale » et, notamment, les dispositions du Livre II (la coopération intercommunale) Titre 1,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 2016-0367 du 14 novembre 2016,

Considérant la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose que Le Grésivaudan a été retenu en 2016 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV. Une des actions inscrites dans la convention signée en décembre 2016 porte sur la rénovation de l'éclairage public des communes et des zones d'activités communautaires pour un montant global de 680 000 euros dont 544 000 € financés par le Ministère de la transition écologie et solidaire.

Concernant l'éclairage public des communes, pour être éligibles au Fonds, les travaux doivent permettre de réaliser une économie minimum de 50 % de consommation des points lumineux rénovés,

Le Grésivaudan prend en charge 50 % de la dépense restante à charge de la commune après déduction de la subvention du syndicat des énergies départemental et des autres aides publiques avec un plafond de subvention de 40 000 €.

Cette participation est elle-même couverte à 80 % par le fond TEPCV et 20 % par les fonds propres du Grésivaudan.

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie indique que la commune doit, pour pouvoir bénéficier de cette subvention, solliciter Le Grésivaudan. Il précise que l'attribution de la subvention est soumise à l'engagement de la commune sur les éléments suivants :

- réaliser des travaux de rénovation permettant de **réduire d'au moins 50 % la consommation électrique** liée à l'éclairage public des points lumineux impactés par ces travaux, en transmettant le calcul théorique justifiant ce gain au moment de la demande d'aide.
- mener une **réflexion sur l'extinction nocturne**, totale ou partielle (en définissant des zonages

prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement et réfléchir aux points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés,

- **organiser un suivi énergétique** des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le SEDI en Isère, avec une aide du Grésivaudan ou suivi réalisé en interne).
- **communiquer** auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le cofinancement TEPCV du ministère de la transition écologique et solidaire dans ses communications sur l'action et apposant le logo a minima sur le premier et le dernier candélabre de la série rénovée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de respecter les 4 engagements cités ci-dessus,
- de solliciter le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la communauté de communes Le Grésivaudan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes formalités, accomplir toutes démarches, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 04 mai 2018
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.